

# Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 1ER JUILLET 2019 PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le premier juillet deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente, à la salle polyvalente de La Cellette selon convocation le 24/06/2018, sous la présidence de Sylvie MARTIN, Présidente.

M. Alain HUBERT a été désigné secrétaire de séance

Présents :

AUROSSEAU Jean-Claude, AUSSOURD Jacques, BERTRAND Marie-France, BOUCHET Jean-François, CHAVANT Philippe, CORNETTE Nicolas, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GUYOT Pierre, HUBERT Alain, LABESSE Michel, LAMONTAGNE Marc, LIONNET Hélène, MARSALEIX Guy, MARTIN Sylvie, MOULIN Eveline, POIRIER Michel, REIX Benoît, TROLONG Thierry.

LANGLOIS Roger donne pouvoir à DAUDON Moïse - ROUSSILLAT Florence donne pouvoir à AUROSSEAU Jean-Claude

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du jeudi 09 mai 2019 à Champanglard.**

\*\*\*\*\*

### **DGFIP : concertation sur la déconcentration de ruralité**

Projet de réorganisation du réseau des Finances publiques présenté le 21 mars dernier par le Ministre de l'action et des comptes publics.

Vincent Boulay, Directeur Adjoint, accompagné de Sabine Loubière, Directrice du Pôle Gestion Publique de la DDFiP, sont intervenus pour exposer et discuter du projet. Un diaporama comprenant des cartes a été présenté (annexé au présent procès-verbal).

Dans cette phase de concertation voulue par le Ministre, cette proposition sera discutée lors de la réunion du 08 juillet à 15 heures à la Préfecture avec les présidents d'EPCIs.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N°2019-058**

### **REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2019**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	19	21			

Pour 2019, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales doit être réparti entre l'EPCI et les communes membres. Le montant reversé à l'ensemble intercommunal est de 217 898 €.

Trois modes de répartition sont possibles :

- « droit commun », « à la majorité des 2/3 » ou « dérogatoire libre »

\*Proposition n°1 « dérogatoire libre »

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder comme en 2018, c'est-à-dire de prélever 100 000 € pour l'EPCI et de répartir proportionnellement à la population : 117 898 € pour les communes. Une répartition dérogatoire libre nécessite l'unanimité du conseil communautaire présent ou les 2/3 du conseil communautaire plus la majorité des conseils municipaux. **Le vote est de 18 voix pour, 3 voix contre.**

**Cette proposition n'étant pas approuvée à l'unanimité**, il est décidé d'envisager un autre mode de répartition.

\*Proposition n°2 « répartition à la majorité des 2/3 des conseillers communautaires »

Cette répartition libre sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun consiste à intervenir sur 3 critères de pondération en plus de la population. Le vote est de 11 voix pour, 10 voix contre. Proposition non retenue.

\*Proposition n°3 « de droit commun »

138 683 € répartis versés aux 16 communes et 79 215 € à l'EPCI, suivant le tableau joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**-ADOpte** la répartition de droit commun soit 79 215 € pour la CCPCM et 138 683 € répartis versés aux 16 communes.

\*\*\*\*\*

## **CONTRACTUALISATION TERRITORIALE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 2019/2023**

Le Conseil Départemental souhaite contractualiser avec chaque EPCI sur la période 2019/2023.

Les contrats doivent poursuivre 3 objectifs :

- répondre de manière plus pertinente aux besoins des territoires en développant un partenariat actif avec les acteurs du territoire et en particulier avec l'échelle intercommunale
- renforcer la cohérence et la lisibilité l'action départementale au service d'un développement équilibré des territoires creusois, en favorisant une approche plus transversale et en poursuivant la réflexion sur la territorialisation des aides départementales
- structurer et rendre encore plus accessible l'ingénierie et l'expertise des services départementaux pour « booster » les projets des territoires.

Pour ce faire, le bureau du conseil communautaire prépare cette contractualisation.

Une rencontre à la CCPCM avec le Conseil Départemental en la personne de Monsieur SIMONNET doit avoir lieu le 8 juillet 2019.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-059****SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	19	21	13	13	0

Ce schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) concerne l'aménagement et le développement durable de la Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2030. Il promeut une stratégie équilibrée et dresse le cadre dans lequel devront s'inscrire les territoires pour faire face à la double urgence à laquelle est confrontée notre région, sociale et territoriale d'une part, climatique et environnementale d'autre part.

Les objectifs sont les suivants :

- \*ressources locales, économie circulaire, innovation, grandes infrastructures, ouverture régionale,
- \*urbanisme et habitat, richesses naturelles, transition énergétique, déchets, risques climatiques,
- \*complémentarité, centralités et services, mobilité et accès au numérique.

Quelques règles à prendre en compte pour le futur PLUi de notre territoire :

Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.

- Objectif de réduire de 50 % la consommation d'espace

Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins.

- Déterminer ensemble les différents pôles structurants (central, intermédiaire et de proximité)

Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques).

- Réalisation d'une Trame Verte et Bleue (TVB) qui vise à identifier, maintenir et reconstituer un réseau de continuités écologiques permettant aux écosystèmes de fonctionner, et aux espèces animales et végétales d'assurer leur cycle de vie.

Pour rappel, le PLUi doit être compatible avec le SRADDET.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, par 13 voix pour, 8 abstentions, le Conseil communautaire :**

**-DONNE un avis favorable sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET).**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-060****VALIDATION DE LA CHARTE TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	19	21	21	21	0

Suite à une présentation en Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret le 18/01/2018 du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD),

Suite à la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret du 22/03/2018 prise à l'unanimité pour approuver la préparation du territoire de projet à la deuxième phase de candidature du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,

Suite à une présentation en réunion des Vices présidents de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche le 2/05/2018,

Suite à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche du 18/03/2019 prise à l'unanimité pour approuver la préparation du territoire de projet à la deuxième phase de candidature du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,

Suite à aux retours positifs des communes portant sur la mise en place de l'expérimentation de TZCLD

Le territoire de projet composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche a souhaité se lancer dans l'expérimentation nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

Cette volonté est motivée par plusieurs enjeux :

- Encourager la dynamisation territoriale via l'attractivité du territoire et son développement économique
- permettre aux personnes éloignées de l'emploi de retrouver le chemin de l'emploi pérenne et par la même, résorber le chômage de longue durée
- participer, avec tous les acteurs locaux, à l'évolution des politiques sociales

Pour se faire, l'expérimentation doit être menée sur un périmètre correspondant à une zone entre 5 000 à 10 000 habitants, facilitant ainsi le travail d'évaluation et la collaboration des acteurs. Très attachée à faire de cette expérimentation à l'échelle locale un projet de territoire et de coopération, l'association nationale restera très attentive à ce qu'il y ait consensus de tous les acteurs.

Afin de mettre en avant l'engagement des communes volontaires et d'établir les attendus de chacun, un projet de charte portant sur les engagements des parties prenantes sera communiqué prochainement au conseil communautaire, après une validation en conseils communautaires des collectivités porteuses ( projet de charte joint en annexe).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **DÉSIGNE** M. **Benoît REIX** en tant que **titulaire** et M. **Pierre GUYOT** en tant que **suppléant** qui participeront aux actions et au comité local pour l'emploi,

- **AUTORISE** la Présidente à signer la future charte d'engagement.

\*\*\*\*\*

## **MICRO-CRECHE**

Montant budgété 450 000 € TTC

Estimation financière de l'architecte

	montant HT
Maitrise d'oeuvre	42 000,00 €
bureau de controle et sps	5 671,50 €
Travaux	424 200,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>471 871,50 €</b>

**TOTAL TTC 566 245,80 €**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-061  
MICRO-CRÈCHE : AVANT PROJET SOMMAIRE**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	19	21	21	21	0

Vu la délibération n°2016-074 du 19 septembre 2016 concernant l'acquisition et la création d'un bâtiment pour la micro-crèche,

Vu la délibération n°2017 du 03 octobre 2017 concernant l'acquisition d'une parcelle pour la micro-crèche (modifiant la délibération n°2017-053 du 3 juillet 2017),

Vu la délibération n°2019-003 du 11 février 2019 concernant la maîtrise d'œuvre pour la création d'une micro-crèche,

Vu la délibération n°2019-049 du 09 mai 2019 concernant le choix du bureau de contrôle, de la mission sécurité et protection de la santé et de l'étude de sol,

Suite aux discussions avec l'architecte, l'APS a été réalisé, présentant ainsi les plans et un premier chiffrage.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **VALIDE** les principes de conception du bâtiment de l'Avant Projet Sommaire (APS)

- **VALIDE** l'estimation financière des travaux pour la création de la micro-crèche de 424 200 € HT.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION PSU POUR LA TARIFICATION DE LA PETITE ENFANCE**

Une évolution du barème des participations des familles sera applicable dès le 01/09/2019 selon la CAF.

En effet une augmentation des participations familiales a été décidée par la Caisse Nationale : il n'y a pas d'impact sur le budget des structures car le mode de calcul reste inchangé. Cependant cette mesure implique une information avant sa mise en œuvre.

<b>Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial et parental et micro crèche (pour les contrats antérieurs au 1<sup>er</sup> septembre 2019)</b>					
<b>Nombre d'enfants</b>	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
2 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
3 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%

4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
7 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

<b>Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019)</b>					
<b>Nombre d'enfants</b>	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-062  
COMPLEXE SPORTIF : CHOIX DU MATERIEL DE SPORT**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	19	21	21	21	0

Vu la délibération n°2017-048 du 13 juin 2017 portant sur le lancement du marché de travaux et plan de financement,

Vu la délibération n°2017-060 du 03 octobre 2017 portant sur le choix des entreprises,

Vu la délibération n° 2018-089 du 14 novembre 2018 portant sur le financement de l'opération extension du complexe sportif par un emprunt,

Les équipements sportifs du complexe concerne la salle de Boxe, de musculation et le Golf éducatif.

Afin de pouvoir proposer des pratiques sportives de qualité et diversifiées, il est nécessaire d'équiper les salles du complexe sportif des deux vallées.

Pour la salle de boxe, il faut : 2 sacs de frappe avec potences, un ring de boxe conforme aux attentes de la fédération française de savate boxe Française dans une enveloppe de 15 000 € TTC.

Pour le golf éducatif, il faut des clubs de golf pour adultes et enfants, des tees, et des balles lestées dans une enveloppe de 1 400 € TTC.

Les agrès nécessaires pour la salle de musculation sont des tapis de courses, vélos , vélos elliptiques, rameur, poulie vis à vis et presse cuisses et à fessiers pour un budget de 35 400 € TTC.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE** la Présidente à faire le meilleur choix des offres de matériel de sport pour un budget maximal de 51 800 € TTC.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N°2019-063 COMPLEXE SPORTIF : TARIFICATION**

Vu la délibération n°2014-006 du 7 janvier 2014 portant sur la tarification des services, dont ceux du complexe sportif, à savoir :

	Grande Salle		Dojo	
	Comcom+C Dép	Hors Comcom	Comcom+C Dép	Hors Comcom
Tarif actuel à l'heure	10,00 €	15,00 €	6,00 €	9,00 €

La Présidente présente aux conseillers communautaires une proposition de tarifs du Complexe Sportif suite aux travaux de construction de l'extension, au 1er septembre 2019 :

Tarif 1er septembre 2019	Grande Salle		Dojo	
	Comcom	Hors Comcom	Comcom	Hors Comcom
	12,00 €	18,00 €	7,00 €	10,50 €

Tarif 1er septembre 2019	Gym		Boxe	
	Comcom	Hors Comcom	Comcom	Hors Comcom
	7,00 €	10,50 €	7,00	10,50 €

Un forfait annuel à hauteur de 10 000 € sera demandé au Conseil Départemental pour l'utilisation par le collège de Bonnat, en effet, les deux dernières années la participation demandée était en dessous du coût d'utilisation et le taux de fréquentation a augmenté.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** les tarifs du Complexe sportif à partir du 1er septembre 2019.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-064**

**TIERS-LIEU/LE CHAI : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LES LOTS N°4 ET N°9**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	19	21	21	21	0

Vu la délibération n°2016-073 du 19 septembre 2016 autorisant la Présidente à lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour réhabiliter le chai situé à Bonnat pour l'implantation du tiers-lieu/pôle ados

Vu la délibération n°2016-082 du 24 octobre 2017 l'autorisant à choisir et à signer la meilleure offre dans la limite de 38 000 € HT,

Vu la délibération n°2017-008 du 20 mars 2017 portant sur une demande de subvention au Conseil Départemental,

Vu la délibération n°2017-045 du 13 juin 2017 relative au lancement du marché de travaux et la modification du plan de financement,

Vu la délibération n°2017-067 Bis du 09 novembre 2017 relative au choix des entreprises,

Vu la délibération n°2019-053 du 09 mai 2019 relative aux avenants pour les lots n°2 et n°4,

**Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie**

Avenant n°2

Il est nécessaire d'installer des limiteurs d'ouvertures aux fenêtres en R+1 afin d'éviter des dégradations sur les murs.

	Montant de l'avenant	Marché initial	<b>Marché avec avenants</b>
HT	118,00 €	46 543,60 €	<b>47 383,60 €</b>
TTC	141,60 €	55 852,32 €	<b>56 860,32 €</b>

**Lot 9 : Electricité CFA**

Avenant n°2

Le système de contrôle d'accès prévu suite aux études ne répond pas aux besoins de la maîtrise d'ouvrage. L'accès par badge nécessite un raccordement à une gestion informatique décentralisée permettant des réservations en ligne, ce qui engendre un surcoût. Le matériel retenu pour l'amélioration du contrôle d'accès permet de conserver ce qui a déjà été réalisé : gaines, encastremets, réservations, etc...

Il a été décidé d'inclure les travaux supplémentaires dans le marché de l'entreprise titulaire du lot « Electricité » dans un souci de simplicité et de connaissance du chantier.

Après analyse, il est proposé de retenir l'entreprise BODET pour l'accès par badge.

Le montant initial du marché pour le lot n°9 est de 21 600,00 € HT. La délibération n°2019-053 du 9 mai 2019 autorisait la plus-value pour l'équipement par badge pour un montant maximal de 5 000 € HT. Or les offres dépassent ce montant.

L'offre de l'entreprise BODET en sous-traitance de l'entreprise NOGELEC correspond aux critères retenus (interface, contrôle entrée et sortie) pour un montant de 6 044 € HT.

	Montant initial	Montant de l'avenant n°1	Montant de l'avenant n°2	Marché avec avenants
HT	21 600,00 €	1 597,00 €	6 044,00 €	<b>29 241,00 €</b>
TTC	25 920,00 €	1 916,40 €	7 252,80 €	<b>35 089,20 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTÉ** les nouveaux montants des lots n° 4 soit 46 661,60 € HT, n°9 soit 29 241,00 € HT,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les avenants.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION N°2019-065

### TIERS-LIEU/LE CHAI : TARIFICATION ET REGLEMENT INTERIEUR

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	19	21	21	21	0

Vu la délibération n°2018-004 du 29 janvier 2018 portant sur la validation du règlement intérieur et de la tarification des prestations

De nouveaux tarifs et des modifications dans le règlement intérieur sont proposés (règlement joint en annexe).

#### LES TARIFS ET SERVICES ASSOCIÉS

Services	Tarif
- Découverte des espaces communs et Wifi - 10 premières heures de connexion aux ordinateurs en accès libre	Gratuit
<b>Adhésion au lieu</b> > Gratuite pour les moins de 18 ans	10 € / an
<b>Location d'un espace de coworking</b> > Dans la mesure des places disponibles et sur présentation d'un justificatif, l'accès aux bureaux par les usagers de moins de 18 ans ou demandeurs d'emploi est gratuit	5€ / ½ j
	8 € / jour
	10h / 3mois
	30 € / semaine
80 € / mois	
<b>Location de l'ATELIER</b> > Gratuit pour les activités non lucratives	4€ / heure
<b>Location de la GRANDE SALLE</b> > Gratuit pour les activités non lucratives	10€ / heure
<b>Impressions pour particuliers</b> > noir et blanc, couleur, recto-verso	40 c€ / copie
<b>Impressions pour Coworkers</b>	Voir la convention coworking
<b>Impression 3D</b>	2€ / heure d'impression
<b>Ateliers découverte de 2 h</b> > Ouvert aux non adhérents	2€
<b>Ateliers de perfectionnement (6 x2h)</b> > Ouvert aux non adhérents	50€
<b>Ateliers imprimante 3D (4 x 2h)</b> > Ouvert aux non adhérents	40€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Chai (tiers-lieu) à partir du 1er juillet 2019,
- **VALIDE** les tarifs des prestations.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-066****TIERS-LIEU/LE CHAI : ACHAT DE MATÉRIEL D'IMPRESSION ET DÉTERMINATION D'UNE ENVELOPPE POUR LE MOBILIER**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	19	21	21	21	0

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à engager ces dépenses d'acquisition de matériel d'impression, de mobilier intérieur et extérieur pour équiper le nouveau bâtiment du Chai, dans la limite de 10 000 € HT comme inscrit dans le budget.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**- AUTORISE** la Présidente à engager des dépenses d'acquisition de matériel d'impression, de mobilier intérieur et extérieur dans la limite de 10 000 € HT.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-067****TIERS-LIEU/LE CHAI : PASS'NUMERIQUES : SIGNATURE DE LA CONVENTION APTIC**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	19	21	21	21	0

Le plan national pour un Numérique inclusif repose sur l'émergence d'une grande coalition des parties prenantes de l'inclusion numérique (État, collectivités locales, opérateurs de service public, entreprises privées, acteurs de terrain, etc.) ; chacune devant être en capacité d'intervenir dans le financement et la mise en œuvre d'actions coordonnées et mutualisées.

Dans ce cadre, l'Etat soutient le déploiement national d'un dispositif de pass numériques afin de garantir et de favoriser l'accès au numérique des publics vulnérables. Ce dispositif donne aux personnes vulnérables le droit d'accéder – dans des lieux préalablement qualifiés – à des services d'accompagnement numérique avec une prise en charge totale ou partielle par un tiers-payeur.

Le Chai est un acteur local du numérique et peut s'inscrire dans le dispositif E-inclusion.

Dans le cadre de la démarche de E-inclusion du Conseil Départemental, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la certification APTIC du Chai, 4% du montant des Pass Numériques seront reversés à APTIC pour les frais de fonctionnement. Cette action se fera en partenariat avec le réseau TELA, en lui accordant un pourcentage des Pass Numériques dans la limite de 23%.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**-AUTORISE** la Présidente à signer la charte APTIC, et mandate la coordinatrice du Chai à effectuer les démarches nécessaires à la certification,

**-ACCEPTE** le paiement d'une adhésion annuelle.

\*\*\*\*\*

**PUMPTRACK : Information sur le début des travaux**

Les travaux ont débuté il y a quinze jours, se déroulent comme prévu.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-068****TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE LA GARDERIE SCOLAIRES**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	19	21	21	21	0

La Vice-Présidente en charge du dossier expose au Conseil qu'il est nécessaire de décider des tarifs de la restauration et de la garderie scolaires du Groupe scolaire Marcel Richard.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs de la **restauration scolaire** et de maintenir les prix de la **garderie scolaire** actuels, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Restauration scolaire

Catégories	Tarif au 1er/09/2019
Enfants déjeunant régulièrement	3,30 €
Enfants déjeunant occasionnellement	3,80 €
Adultes	6,40 €

Garderie

•0,50 € pour une séance le matin ou le soir

•0,80 € pour séance du matin et du soir

•3 € par ¼ d'heure en cas de dépassement après 18h + signature du tuteur

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-069****CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANTS/ES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 janvier 1984 MODIFIÉE**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	19	21	21	21	0

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de 2 emplois permanents d'assistants/es d'accueil Petite Enfance,

La Présidente propose à l'assemblée :

- la création de deux emplois permanents d'Assistants(es) d'accueil Petite Enfance à temps non complet 28/35ème ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C

-les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : Accueil des enfants, des parents sur la structure LOULOUCRECHE qui est une micro-crèche, interventions sur le service LOULOUBUS qui consiste en un multi-accueil et un Relais d'Assistants Maternelles itinérants.  
la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

-Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs

- **deux emplois permanent d'Assistants(es) d'accueil Petite Enfance** au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, **à temps non complet 28 heures hebdomadaires,**

à compter du 29 août 2019.

Ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La rémunération sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

La Présidente est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2019-070**

#### **CREATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR/TRICE D'ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	19	21	21	21	0

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'animateur/trice ALSH et périscolaire;

La Présidente propose à l'assemblée :

-la création d'un emploi permanent d'animateur/trice ALSH et périscolaire à temps non complet 32 heures hebdomadaires,  
à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation, grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie C.

-L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animation à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement(ALSH) et garderie scolaire à Moutier-Malcard  
la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

-Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**- DECIDE**

- la création au tableau des effectifs d'un **emploi permanent d'animateur/trice Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et périscolaire** au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux **à temps non complet 32 heures hebdomadaires**,

à compter du 2 septembre 2019.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La Présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-071  
ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
---------	----------	---------	----------	------	--------

28	19	21	21	21	0
----	----	----	----	----	---

Certains postes informatiques sont obsolètes au service administratif et au Louloubus, donc à remplacer, un nouveau poste est également nécessaire pour équiper le chargé de mission PLUi.

Trois fournisseurs ont été consultés, deux ont répondu : XEFI (3 TIC) et la SARL Wiclic. La proposition de la SARL Wiclic pour un montant de 3 386,67 € HT est retenue.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **ACCEPTÉ** le devis pour un montant de 3 386,67 € HT soit une répartition de 500 € HT sur le budget Louloubus et 2 886,67 € HT sur le budget principal.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-072**

**BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	19	21	21	21	0

Suite aux recommandations du comptable public, la somme de 1000 € avait été inscrite au budget principal pour les admissions en non valeur en 2019

Compte tenu de la présentation des sommes à admettre en non-valeur (2 537,89 €), il est nécessaire d'augmenter ce montant.

Objet	Recettes	Dépenses
6168 – Primes d'assurance autres		-2 000,00 €
6541 – Créances admises en non valeur		2 000,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 du Budget Principal.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-073**

**BUDGET LOULOUBUS : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	19	21	21	21	0

Suite à la mise en place du prélèvement à la source, il est nécessaire de procéder au vote de crédits supplémentaires.

Objet	Recettes	Dépenses
6588 – Autres produits divers de gestion courante		+ 10,00 €
678 – Autres charges exceptionnelles		+ 490,00 €

7588 Autres produits divers de gestion courante	+ 500,00 €	
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du Budget annexe LOULOUBUS.

\*\*\*\*\*

Concernant les admissions en non valeur ci-dessous, des impayés de cantine représentent 1490,02 € pour une seule famille. Une action de sensibilisation du maire de la commune où résident les débiteurs va être menée.

**DELIBERATION N°2019-074  
ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	19	21	21	21	0

Après présentation des différents dossiers d'impayés de cantine, ALSH et loyers, et sur proposition de Monsieur le Comptable public,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **DECHARGE** le Comptable public du recouvrement de ces sommes.

-**DECIDE** d'admettre en non valeur la recette comme suit :

Budget principal - Total 2 537,89 €

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-075  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE POUR L'IMPLANTATION D'UN POLE SANTE EN CENTRE-BOURG ET LA RESORPTION DE BATIS VACANTS ET DEGRADEES SUR LA COMMUNE DE CHATELUS-MALVALEIX**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	19	21	21	21	0

Madame la Présidente rappelle au Conseil la délibération n°2018-077 du 14 novembre 2018 portant sur la signature d'une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Une délibération a été prise par la commune de Châtelus-Malvaleix, autorisant la signature d'une convention opérationnelle avec la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, pour engager une démarche de veille active concernant les deux maisons vancantes de centre-bourg, parcelles AH 61 et AI 68 et les emprises foncières à proximité de l' EHPAD pour l'implantation du pôle santé et la réouverture d'un commerce bar tabac-presse situé 23 rue du Berry (parcelle AH 233).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention opérationnelle avec la Commune de Châtelus-Malvaleix et l'Établissement public foncier Nouvelle Aquitaine, et tous les documents si rapportant ainsi que les avenants nécessaires à ces opérations.

\*\*\*\*\*

\*Inauguration de La Prugne le 13/07/2019

\*Philippe Chavant informe qu'une économie de 20 000 € est réalisée sur la montée en débit.

\*\*\*\*\*

A Genouillac, le 12 juillet 2019

Alain HUBERT, secrétaire de séance